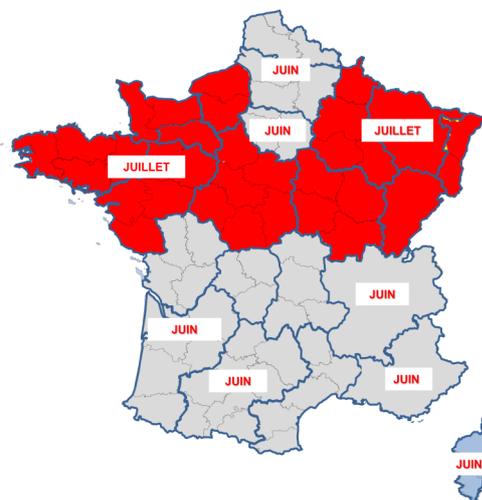


PAYE DES JOURS C.E.T 2020

Comme nous vous l'avions indiqué, la crise sanitaire et la mise en place du confinement avait conduit les services en charge des rémunérations et la DGFIP à prioriser certaines opérations sur les paies des mois de mars et avril.

A compter du mois de Juin, les opérations de paye sont à nouveau organisées dans des conditions normales.
L'INDEMNISATION DES JOURS C.E.T sera versée sur la paie de Juin pour la majorité des personnels.
(sauf SGAMI OUEST et EST)



Un [arrêté du 11 mai 2020](#) publié au JO du mercredi 13 mai met en place des dispositions temporaires pour l'alimentation du CET en fin d'année :

- Augmentation de 10 à 20 jours du nombre de jours épargnables
- Augmentation de 60 à 70 jours du plafond du CET

Les conditions d'alimentation restent identiques :

- ✓ les jours de congés annuels (y compris les *jours de fractionnement*). Toutefois, l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés par an. Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être épargnés.
- ✓ Pas de limite pour les RTT
- ✓ 2 jours dit « fractionnement »

L'indemnisation est possible au-delà d'un seuil de **15 jours en stock sur le CET** :

- ⇒ 75 €/jour pour la catégorie C
- ⇒ 90 €/ jour pour la catégorie B
- ⇒ 135 €/ jour pour la catégorie A